

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 28 avril 2025 – n°013/2025

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2,

Vu, la demande émanant de Monsieur PICHON David, Directeur de l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin, pour organiser la Coupe de France Masters avec l'installation d'un chapiteau de 200 m² et une scène de 12 m² sur l'aire communale au lieu-dit « Les Laguettes » le vendredi 9 mai 2025 et le samedi 10 mai 2025 de 6 heures à une heure du matin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur PICHON David, Directeur de l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin est autorisé à occuper les parcelles cadastrées AB 502 et 1564 appartenant à la Commune de Surtainville, situées sur le terrain de loisirs des Laguettes, avec l'installation d'un chapiteau de 200 m² et d'une scène de 12 m², dans le cadre d'une Coupe de France Master de sauvetage sportif le vendredi 9 mai 2025 et le samedi 10 mai 2025 de 6 heures à une heure du matin.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra nettoyer le site en procédant à l'enlèvement de tous les déchets et remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le demandeur est chargé de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Le Centre de Secours des Pieux, la Gendarmerie des Pieux, et l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin e sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours des Pieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- Monsieur Directeur de l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin.

Surtainville, le 28 avril 2025

Le Maire
Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.